



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-203

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-029 - 01-ARS -arrêté Conseil technique IFAS Rodez +Antenne de Villefranche-de-Rouergue 2016-2017 (2 pages)	Page 3
R76-2016-11-08-003 - 02-ARS - arrêté du Conseil Technique Institut de formation en psychomotricité de l'Université P. Sabatier de Toulouse 2016-2017 (3 pages)	Page 6
R76-2016-11-07-030 - 03-ARS - arrêté constitution du conseil pédagogique de l'IFSI du Gers 2016-2017 (3 pages)	Page 10
R76-2016-11-08-004 - 04-ARS - arrêté du Conseil Pédagogique de l'IFSI du GCS des Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi 2016-2017 (3 pages)	Page 14
R76-2016-11-07-031 - 05-ARS - arrêté Forfait Annuel Urgences 2016 - Clinique Saint Pierre Perpignan (4 pages)	Page 18
R76-2016-11-07-032 - 06-ARS - arrêté MIGAC 2016 - GCS E-Santé Montpellier (4 pages)	Page 23
R76-2016-11-07-033 - 07-ARS - arrêté recettes MIGAC DAF 2016 - Centre Hospitalier de Mende (4 pages)	Page 28
R76-2016-11-15-001 - 08-ARS -arrêté conjoint portant modification liste membres permanents CSAAP 11 (4 pages)	Page 33
R76-2016-11-15-002 - 09-ARS - arrêté conjoint fixant membres avec voix consultatives Commission de sélection d'appel projets (4 pages)	Page 38
R76-2016-11-07-034 - 10-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016 - Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes (4 pages)	Page 43
R76-2016-11-07-035 - 11-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016 - Centre Hospitalier Bagnols sur Cèze (4 pages)	Page 48
R76-2016-11-15-003 - 12-DRJSCS - Arrete modificatif - CADA Adoma Perpignan (4 pages)	Page 53
R76-2016-11-14-005 - 13-DRJSCS - arrête modificatif DGF - CADA ALBI (2 pages)	Page 58
R76-2016-10-25-016 - 14-DRAC - arrêté inscription monuments historiques - Le Belvedere Toulouse (2 pages)	Page 61
R76-2016-11-15-004 - 15-DREAL - arrêté composition conseil administration -Etablissement public foncier d'Etat du Languedoc-Roussillon (3 pages)	Page 64
R76-2016-10-26-030 - 16-ARS - arrêté dotation ou forfait annuel - CHU Toulouse Hôtel Dieu Saint-Jacques (2 pages)	Page 68
R76-2016-10-26-031 - 17-ARS - arrêté dotation ou forfait annuel - Institut Claudius Regaud (2 pages)	Page 71
R76-2016-11-08-005 - 18-ARS - Arrêté territoires de démocratie sanitaire de la région Occitanie (2 pages)	Page 74

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-029

**01-ARS -arrêté Conseil technique IFAS Rodez +Antenne
de Villefranche-de-Rouergue 2016-2017**

*01-arrêté portant constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des
aides-Soignants de Rodez et de l'antenne de Villefranche-de-Rouergue pour l'année 2016-2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de RODEZ et de l'antenne de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE**, pour l'année scolaire 2016-2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Vu le code de la Santé Publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;

Vu le décret 2007-1301 du 31 août 2007 relatif au diplôme d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant modifié par les arrêtés des 8 février 2007, 30 novembre 2009, 15 mars 2010 et du 28 septembre 2011 ;

Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 35 de l'arrêté en date du 22 octobre 2005 modifié, **le Conseil Technique de l'Institut de Formation des Aides-Soignants de RODEZ (12) et de l'antenne de VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE (12)** pour l'année scolaire 2016 /2017 est constitué comme suit :

Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

Le directeur de l'institut de formation des aides-soignants :

Madame Catherine MULLER, Directrice des Soins IFMS de Rodez

a) Le représentant de l'organisme gestionnaire ou son représentant :

Monsieur Frédéric BONNET, Directeur du Centre Hospitalier Jacques PUEL de Rodez ou son représentant,

b) Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Titulaire : Madame Martine LAZUECH, infirmière détachée à l'enseignement – IFAS

Suppléante : Madame Isabelle PASQUET, infirmière détachée à l'enseignement – IFAS

c) Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

Titulaire : Mme Nadine HOT – Aide-soignante – SSR Les Peyrières – Centre Hospitalier Jacques PUEL Rodez

Suppléante : Mme Danièle CAMPREDON – Aide-soignante – EHPAD – Centre Hospitalier Jacques PUEL Rodez

d) La conseillère pédagogique régionale

e) Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires :

Mme Christelle SCHMIDT (IFAS Rodez)
Mme Lucie CALMELS (ant.Villefranche-de-Rgue)

Suppléantes :

Mme Manon RAJCHOWIAK (IFAS Rodez)
Mme Alexandra LOUBERT (ant. Villefranche-de-Rgue)

f) Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

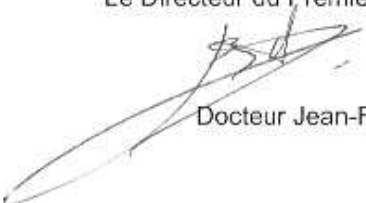
(Pas de Directeur des Soins au CH Rodez à ce jour)

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 7 novembre 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale
de Santé Occitanie,
Et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,


Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-08-003

**02-ARS - arrêté du Conseil Technique Institut de
formation en psychomotricité de l'Université P. Sabatier
de Toulouse 2016-2017**

*02- arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de formation en psychomotricité
de l'Université P. Sabatier de Toulouse pour l'année universitaire 2016-2017.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Technique de l'Institut de Formation en Psychomotricité de l'Université P. Sabatier de Toulouse** pour l'année universitaire **2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

- Vu** les articles R.4351- 1 à R.4351-13 du Code de la Santé Publique, livre III, titre 5^{ème} ;
- Vu** le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agence Régionales de santé ;
- Vu** les articles R.4332-1 + Articles D. 4332-2 à D. 4332-7 + article R. 4332-8 du Code de la Santé Publique, livre III, titre 3^e, chapitre II ;
- Vu** le décret n° 74.112 du 15 février 1974 modifié portant création du diplôme d'état de psychorééducateur ;
- Vu** l'arrêté du 30 décembre 1975 relatif aux conditions de fonctionnement et d'agrément des centres de formation au diplôme d'état de psychomotricien modifié par arrêté du 19 janvier 2011 ;
- Vu** l'arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'état de psychomotricité modifié par les arrêtés des 6 août 2004, 3 mars 2008 et du 12 mai 2010 ;
- Vu** le Décret n° 98- 575 du 06 juillet 1998 modifiant le Décret n° 74 - 112 du 15 février 1974 modifié portant création du diplôme d'état de psychomotricien ;
- Vu** l'arrêté du 24 décembre 1998 relatif aux conditions de fonctionnement et d'agrément des centres de formation au diplôme d'état de psychomotricien ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifiant les arrêtés relatifs aux conditions de délivrance du diplôme d'Etat de certaines professions de santé ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 30 décembre 1975 modifié par arrêté du 19 janvier 2011, le **Conseil Technique de l'Institut de Formation en Psychomotricité de l'Université P. Sabatier de Toulouse** pour l'année universitaire **2016/2017** est constitué comme suit :

I - Président :

- **Président désigné** parmi les membres lors de la première séance du Conseil Technique de l'année scolaire considérée,

II - Membres de Droit :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

- **Le Directeur de l'Institut de formation en psychomotricité :**

Monsieur Jean-Michel ALBARET

- **Le conseiller scientifique :**

Monsieur le Professeur Yves CHAIX

III – Trois membres désignés pour 3 ans par le directeur de l'institut de formation :

- **Un délégué de l'organisme gestionnaire :**

Madame Brigitte GUILLET, Responsable de la Scolarité Cours Paramédicaux & Maïeutiques ou son représentant, à la Faculté de Médecine Toulouse-Rangueil Université Paul Sabatier -Toulouse

- **Un représentant des professeurs médecins :**

Madame le Docteur Caroline KARSENTY, Praticien Hospitalier, Service de Neurologie, Hôpital des Enfants Purpan Toulouse

- **Un psychomotricien :**

Madame Cendrine CARRER, Cival Centre Lestrade ASEI, Ramonville Saint-Agne

IV – Deux membres nommés par la Directrice Générale de l'ARS après avis du directeur de l'institut de formation :

- **Un médecin ayant des connaissances particulières en rééducation psychomotrice, conseiller scientifique,**

Monsieur le Docteur Thierry VOISIN, Pôle Gériatrie, Moyen Séjour, Hôpital Purpan, Pavillon Senac, Toulouse

- **Un psychomotricien enseignant :**

Monsieur Régis SOPPELSA, Formateur à l'IFP, Université de Toulouse III, UPS

V – Trois étudiants élus par l'ensemble des étudiants de l'institut de formation, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours :

- **Représentants des étudiants de 1^{ère} année :**

Titulaire : Mme LE ROUX Margaux
Suppléante : Mme TIREAU Audrey

- **Représentants des étudiants de 2^{ème} année :**

Titulaire : Mme Domitille PASCAL
Suppléante : Mme Ophélie NICOLAUS

- **Représentants des étudiants de 3^{ème} année :**

Titulaire : Mme Marie COUTAND
Suppléante : Mme Manon ROUFFY

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 8 novembre 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale
de Santé Occitanie,
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-030

03-ARS - arrêté constitution du conseil pédagogique de
l'IFSI du Gers 2016-2017

*03-Arrêté portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins
infirmiers de l'I.F.S.I. du Gers pour l'année universitaire 2016-2017.*

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'I.F.S.I. du GERS** pour l'année universitaire **2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par les arrêtés du 3 mai 2010, du 2 août 2011 et du 20 avril 2012 ;
- Vu** la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'annexe II de l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié, **le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Gers** pour l'année universitaire 2016/2017 est constitué comme suit :

LES MEMBRES DE DROIT

- Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

- Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers :

Monsieur Hugues AFOY, Directeur des Soins

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

Madame Maryse DELLAC, Présidente de l'Assemblée Générale du G.I.P.-I.F.S.I. du GERS et membre du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne

- La conseillère pédagogique régionale

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :

Madame Christine SAUVAGEOT, Directeur des Soins à l'Etablissement Public de Santé Mentale du Gers

- Un infirmier désigné par le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers exerçant hors d'un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Josiane CAPRON, infirmière libérale à Auch

Suppléant : Néant

- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Titulaire : Monsieur Bruno GABRIEL, enseignant universitaire à l'I.U.T. Paul Sabatier, antenne d'Auch

Suppléant : Néant

- La Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :

Madame Carole DELGA ou son représentant ;

LES MEMBRES ELUS

1) Les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Titulaires :

Suppléants :

Promotion 1^{ère} année

Monsieur Paul-Henri MANTOVANI
Madame Elise RANDOING

Madame Pauline FACCA
Monsieur Mickaël PUJOLLE

Promotion 2^{ème} année

Madame Mélanie DARBORD
Madame Aurore BOUSIGON

Madame Lisa FOURNIER
Madame Camille GUILBERT

Promotion 3^{ème} année

Madame Fannie SABATIER
Monsieur Guillaume LEROY

Monsieur Clément BORIE
Madame Aurélie BRIGAUD

2) Les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaires :

Suppléants :

Madame Cathy TROUCHE
Madame Thérèse DARRIS-CHIANDETTI
Madame Nathalie CEZARO

Madame Thérèse COPIN
Monsieur Jean-Philippe RYMARCZYK
Madame Chantal SIAMES

- deux personnes chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé ; la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé ;

Titulaires :

Suppléant : néant

Madame Cathy ULIAN
Cadre de santé au Centre Hospitalier de Condom (32100 Condom)

Monsieur Jean-François GIRARD
Infirmier Chef au C.P.M.P.R. de ROQUETAILLADE (32500 Montégut)

- un médecin :

Titulaire : Monsieur le Docteur Thierry ASENSIO, Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier d'Auch en Gascogne

Suppléant : Néant

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 7 novembre 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale
de Santé Occitanie,
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-08-004

**04-ARS - arrêté du Conseil Pédagogique de l'IFSI du GCS
des Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi
2016-2017**

*04- arrêté du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en soins infirmiers du GCS des
instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi pour l'année universitaire 2016-2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du GCS des Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi**,
pour l'année universitaire 2016/2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par les arrêtés du 3 mai 2010, du 2 août 2011 et du 20 avril 2012 ;

Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'annexe II de l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié, **le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du GCS des Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi** pour l'année universitaire 2016/2017 est constitué comme suit :

LES MEMBRES DE DROIT

- Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant,

- Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers :

Madame Martine BORREL, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Instituts de Formation aux Métiers de la Santé d'Albi, IFSI et IFAS

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

Monsieur Laurent KRAJKA, Représentant de l'organisme gestionnaire, secrétaire Général – Fondation Bon Sauveur d'Alby, ou son représentant,

- La conseillère pédagogique régionale

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :

Titulaire : Madame Caroline MAC AREE, Coordonnateur Général des Soins, Centre Hospitalier d'Albi
Suppléant : Monsieur Ghislain FRAYSSINET, Directeur des Soins – Fondation Bon Sauveur d'Alby

- Un infirmier désigné par le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers exerçant hors d'un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Brigitte FERAL, Infirmière Scolaire – Lycée Lapérouse - Albi
Suppléant : Néant

- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Titulaire : Monsieur Elie SERRANO, Doyen de la Faculté de Médecine – Université Paul Sabatier
Suppléant : Néant

- La Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :

Madame Carole DELGA ou son représentant ;

LES MEMBRES ELUS

1) Les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Titulaires :	Suppléants :
Promotion 1 ^{ère} année	
Madame Iline BERTRAND	Monsieur Olivier HORNÉRO
Madame Chloé VIALAN	Monsieur Léo GIBERT
Promotion 2 ^{ème} année	
Madame Eugénie PINCE	Monsieur Fabien BERAY
Madame Clara RIFF	Madame Orlane WALBEC
Promotion 3 ^{ème} année	
Madame Angélique MAURER-N'GUYEN	Monsieur Yves BIHAN
Madame Cassandre SALOMÉ	Monsieur Maxime SEGONDS

2) Les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaires :	Suppléants :
Monsieur Benoit GAUBERT	Monsieur Arnaud RAYSSAC
Madame Mélise BONNAUD	Monsieur Mathieu BRIEST
Madame Sylvie ESCAFRE-PIBERNE	Madame Fanny DOVILLEZ

- deux personnes chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaires :	Suppléant :
Madame Catherine BRUNET ANE	Monsieur David MOUGNIBAS
Cadre Infirmier du Pôle intra-hospitalier	Cadre Infirmier du Pôle psycho gériatrie et
Pôle d'hospitalisation de psychiatrie adulte	géro-psycho-geriatrie
Centre Hospitalier Pierre Jamet	Centre Hospitalier Pierre Jamet
Madame Carole PÉRO	
Cadre Supérieur de Santé du Pôle Médecine	
Centre Hospitalier d'Albi	

- un médecin :

Titulaire : Madame le Docteur Jacqueline DUCHENE, Praticien hospitalier – Pharmacien au Centre Hospitalier d'Albi

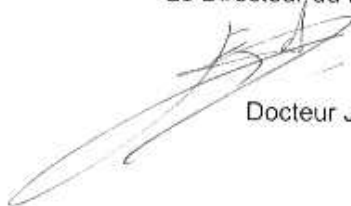
Suppléante : Madame le Docteur Véronique NAVARRO, Praticien hospitalier – Pharmacien au Centre Hospitalier d'Albi

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 8 novembre 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale
de Santé Occitanie,
et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-031

**05-ARS - arrêté Forfait Annuel Urgences 2016 - Clinique
Saint Pierre Perpignan**

*05- arrêté fixant le Forfait Annuel Urgences pour 2016 à la Clinique Saint Pierre Perpignan.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE ARS OCCITANIE /2016 - 1764

Fixant le Forfait Annuel Urgences (FAU) pour 2016 à la Clinique Saint-Pierre à Perpignan,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 5 août modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et la SA Clinique Saint-Pierre à Perpignan pour la Clinique Saint-Pierre à Perpignan,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 660000407
EG FINESS : 660780784

Article 1 :

Le montant complémentaire des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **72 926 €**

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre la SA Clinique Saint-Pierre à Perpignan et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Olivia LEVRIER

Article 3 :
La recensement effectué contre le présent arrêté doit parvenir au recensement du Tribunal Intégral de la fonction publique et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 221-12 du Code de l'Action Sociale et des Familiales, à compter de sa notification pour les personnes concernées. Il a été notifié ou sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :
Le Directeur de l'Office de Soins et de l'Autonomie par Interim des Montpelliérains est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 novembre 2016

PLA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Office de Soins et de l'Autonomie

par interim

Olivier GUYER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-032

06-ARS - arrêté MIGAC 2016 - GCS E-Santé Montpellier

*06-arrêté fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2016 au GCS E-SANTE
LR à Montpellier.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE ARS OCCITANIE /2016 - 1769

Fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR) pour 2016 au GCS E-SANTE LR à Montpellier,

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 5 août modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le GCS E-SANTE LR à Montpellier,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 340020544
EG FINESS : 340020551

Article 1 :

Dans le cadre de la campagne tarifaire 2016, une dotation annuelle de financement au titre des Aides à la Contractualisation (AC) est attribuée au GCS E-SANTE LR à Montpellier dans les conditions définies aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant de la dotation annuelle de financement est fixé à :

- **- 42 000 €** au titre des Aides à la Contractualisation.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le GCS E-SANTE LR à Montpellier et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations visées à l'article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Olivia LEVRIER

Article 4 :
Les recours émanant contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal administratif de Montpellier dans un délai d'un mois, conformément à l'article R 381-14 du Code de l'Action sociale et des Familiales, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :
Le Directeur de l'Orfèvre de Soins et de l'Autonomie par français site Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Garonne et mis en œuvre aux classes prescrites.

Montpellier, le 3 novembre 2016

PAA DIRECTOR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Orfèvre de Soins et de l'Autonomie
par français



Olivier LECLERCQ

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-033

07-ARS - arrêté recettes MIGAC DAF 2016 - Centre
Hospitalier de Mende

*07-arrêté fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année
2016 du Centre Hospitalier de Mende.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1772

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2016
du Centre Hospitalier de Mende

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L.162-22-9 du code de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 26 février 2016 fixant pour l'année 2016 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 26 février 2016 portant détermination pour 2016 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 24 mars 2016 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 5 août modifiant l'arrêté du 12 mai 2016 fixant pour l'année 2016 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation prévues à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale et à l'article 78 de la loi N°2015-1702 du 21 décembre 2015 ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire DGOS /R1/2016/172 du 12 mai 2016 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2016 des établissements de santé,

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Mende,

Vu la convention tripartite signée,

Considérant le rapport d'orientation budgétaire 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

EJ FINESS : 480780097
EG FINESS : 480000017

Article 1^{er} :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier de Mende est fixé pour l'année 2016, aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **1 309 799 €**

pour le forfait annuel relatif aux activités isolées : **630 000 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 652 030 €** dont :

- Missions d'intérêt général : **2 934 806 €**
- Aides à la contractualisation : **717 224 €**

Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de SSR : **1 529 398 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **911 866 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Mende et l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale de la Lozère et le Directeur du Centre Hospitalier de Mende sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 7 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE

et par délégation

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-001

08-ARS -arrêté conjoint portant modification liste membres permanents CSAAP 11

*08 -arrêté conjoint portant modification de la liste des membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet médico-social désignés par arrêté conjoint n° 2015-2151.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le Président du Conseil départemental de l'Aude -*



Arrêté conjoint N°2016-1568

Portant modification de la liste des membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet médico-social désignés par arrêté conjoint n°2015-2751

pour les projets autorisés en application de l'article L 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles
(CASF)

(compétence conjointe ARS Languedoc-Roussillon Midi – Pyrénées et Conseil départemental de l'Aude)

Le Président du Conseil
départemental
de l'Aude,

La Directrice générale de l'ARS Languedoc-
Roussillon Midi – Pyrénées

- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10-2, relatifs à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n°2006-672 du 6 juillet 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;
- VU** la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du 03 Novembre 2015 portant désignation des membres du CODERPA ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Aude en date du 02 novembre 2015, portant désignation des représentants du Conseil départemental à la Commission de sélection des appels à projet relevant de l'article L.313-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2015-2751 portant désignation des membres permanents de la commission de sélection d'appel à projet médico-social pour les projets autorisés en

application de l'article L313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), en date du 19 novembre 2015 ;

VU l'avis d'appel à projets conjoint n°2016-ARS-LR-MP/CD11-01 publié le 22 juillet 2016 au registre régional des actes administratifs, et modifié par l'arrêté conjoint N°2016-1437 ;

Considérant la fusion des Agences Régionale de Santé de l'ex région Languedoc-Roussillon et de l'ex région Midi-Pyrénées aboutissant à la création de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi Pyrénées dont la Directrice Générale, Madame Monique CAVALIER, a été nommée par décret du 17 décembre 2015 ;

Considérant l'évolution de l'organisation de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi Pyrénées, et de la position de ses agents désignés dans le cadre de la précédente Commission de Sélection d'Appel à Projet Médico-Social.

Sur proposition du Délégué départemental de l'Aude, et de Monsieur le Directeur Général des services du Département de l'Aude,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

La commission de sélection d'appels à projet placée auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Languedoc Roussillon Midi Pyrénées et du Président du Conseil départemental de l'Aude dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence conjointe pour les projets visés à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles, comprend 24 membres permanents titulaires, et leurs suppléants.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R313-1, la commission de sélection d'appel à projet est **co-présidée** par :

- Le Président du Conseil départemental de l'Aude, ou son représentant
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi – Pyrénées, ou son représentant

ARTICLE 3 :

Sont membres permanents avec voix délibératives de la commission de sélection d'appel à projet, les personnes ci-dessous désignées :

1. Deux représentants du Département de l'Aude, désignés par le Président du Conseil départemental :

Titulaires	Suppléants
Mme MATEILLE Vice-Présidente de la Commission Autonomie	M. MOLHERAT Conseiller Départemental

ARTICLE 5 :

En application du IV de l'article R.313-1 du Code de l'action sociale et des familles, le mandat des membres permanents de la commission désignés par le présent arrêté est de 3 ans. Il est renouvelable.

ARTICLE 6 :

Les membres de la commission ne peuvent pas prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Dans ce cas, les membres titulaires sont remplacés par leurs suppléants, sous réserve que ceux-ci puissent eux-mêmes prendre part aux délibérations.

ARTICLE 7 :

Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication à l'égard des tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 8 :


Le directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, la Directrice Générale du Pôle des Solidarités du Département de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 15 NOV 2016

Pour le Président du Conseil départemental de l'Aude et par délégation,

Pour le Président et par délégation.
La Directrice du pôle des solidarités


Karine Aldebert


La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi Pyrénées,


Dr. Jean-Luc MORFOISSE
Madame Monique CAVALIER

M. ESCARE Conseiller départemental	Mme NAVARRO ESTALLE Conseillère Départementale
---------------------------------------	---

2. **Deux représentants de l'Agence Régionale de Santé LRMP, désignés par sa Directrice Générale :**

Titulaires	Suppléants
M. CRISNAIRE Délégué Départemental de l'Aude	Mme MESTRE PUJOL Déléguée Départementale Adjointe de l'Aude
M. GUILLEBERT Direction des Territoires	Mme VERHOEVEN Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

3. **Six représentants d'usagers:**

Trois représentants d'associations de personnes handicapées, sur proposition du conseil départemental consultatif des personnes handicapés :

Titulaires	Suppléants
Mme GUITARD (UNAFAM)	Mme ROUANET (Espoir de l'Aude)
M. SIDOBRE (FNATH)	M. BERMEJO (APAJH 11)
Mme MAFFRAND (Sésame Autisme)	Mme VIDAL (Sésame Autisme)

Trois représentants d'associations de retraités et de personnes âgées, sur proposition du comité départemental des retraités et personnes âgées :

Titulaires	Suppléants
Mme LABITTE (CODERPA)	Mme BENSON (CODERPA)
M. NIDIAU (CODERPA)	M. SAFORCADA (CODERPA)
M. GRAS (CODERPA)	M. CANABY (CODERPA)

ARTICLE 4 :

Sont membres permanents avec voix consultative de la commission de sélection d'appel à projet, les personnes ci-dessous désignées :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs **des personnes morales gestionnaires des établissements** et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

Titulaires	Suppléants
M. ATENZA (ANRAS)	M. VIGIER (ANRAS)
M. BLINEAU (URIOPSS)	Mme CHAMVOUX (URIOPSS)

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-002

09-ARS - arrêté conjoint fixant membres avec voix consultatives Commission de sélection d'appel projets

09- arrêté conjoint fixant la liste des membres avec voix consultatives désignés pour siéger à la commission de sélection d'appel projets.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie et par M. le Président du Conseil départemental de l'Aude -

Arrêté conjoint N°2016-1569

Fixant la liste des **membres avec voix consultatives** désignés pour siéger
à la **commission de sélection d'appel à projets** placée auprès de
Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées
et de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aude
concernant l'appel à projets n°2016-ARS-LR-MP/CD11-01

Le Président du Conseil départemental
de l'Aude,

La Directrice Générale de l'ARS Languedoc-Roussillon
Midi – Pyrénées

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-10-2, relatifs à la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2006-672 du 6 juillet 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc Roussillon Midi-Pyrénées, Mme Monique CAVALIER ;
- VU la circulaire n°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'arrêté conjoint n°2016-1568 portant modification de la liste des membres permanents de la commission de sélection d'appel à projets pour les projets autorisés en application de l'article L313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'appel à projets conjoint n°2016-ARS-LR-MP/CD11-01, relatif à « la création de structures expérimentales dédiées à l'accompagnement des Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus », modifié par l'arrêté conjoint n°2016-1437 ;

Considérant les propositions faites pour la désignation des membres non permanents ayant voix consultative auprès de la commission de sélection d'appel à projets susvisée, dans le cadre de la procédure réglementaire d'instruction de l'appel à projets n°2016-ARS-LR-MP/CD11-01 ;

Sur proposition du Délégué départemental de l'Aude, et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Aude,

ARRÊTENT

ARTICLE 1 :

En application du I et du III de l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles, la composition de la commission de sélection d'appel à projet social et médico-social, instituée auprès du Conseil départemental de l'Aude et de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées est complétée, pour l'instruction de l'appel à projet n°2016-ARS-LR-MP/CD11-01, relatif à « la création de structures expérimentales dédiées à l'accompagnement des Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus », par les membres ayant voix consultative désignés ainsi qu'il suit :

Deux personnalités qualifiées dans le domaine de l'appel à projet:

Madame HUC, Pilote MAIA de l'Est Audois
Madame ROUMAGNAC, Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Un à deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet susvisé :

Mr BUSIGNIES, Délégué du Comité France Parkinson de l'Aude
--

Deux ou quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers issus à parité des services de l'ARS et du Conseil Départemental, et désignés en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet :

Mme DURESSE, Directrice des Personnes Agées et Handicapées, Département de l'Aude
Mr MOUREAU, Inspecteur Principal de l'Action Sanitaire et Sociale, Chef de Projet Régional Psychiatrie Santé Mentale, ARS Languedoc Roussillon Midi Pyrénées

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres désignés à l'article 1 vaut uniquement pour la commission de sélection d'appel à projet relative à l'appel à projets n°2016-ARS-LR-MP/CD11-01 modifié, relatif à « la création de structures expérimentales dédiées à l'accompagnement des Personnes Handicapées Vieillissantes de 60 ans et plus ».

ARTICLE 3 :

Les membres de la commission ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt personnel à une affaire inscrite à l'ordre du jour.

ARTICLE 4 :

Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication à l'égard des tiers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 5 :

Le directeur par intérim de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées pour le territoire de l'ex-région Languedoc Roussillon, et la Directrice du Pôle des Solidarités du Département de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, et au recueil des actes administratifs du Département de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 15 NOV 2016

Pour le Président du Conseil départemental
de l'Aude et par délégation,

Pour le Président et par délégation.
La Directrice du pôle des solidarités

Karine Aldebert

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Languedoc Roussillon Midi Pyrénées,

Madame Monique CAVALIER

Le Directeur général adjoint

Dominique Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-034

10-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016 - Centre Hospitalier
d'Alès-Cévennes

*10- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds
d'intervention Régional du Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1783

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes,

ARRETE

EJ FINESS : 300780046
EG FINESS : 300000023

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie »: **81 759 €** (Compte d'Imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :


Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier d'Alès-Cévennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim


de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
Olivia LEVRIER Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,

Olivia LEVRIER

Article 4
Le Directeur de l'ARS de Haute-Garonne et de l'Autonomie par intérim a autorisé le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Garonne et de l'Autonomie par intérim à signer, en son nom et pour lui, les actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

M/VA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

DE HAUTE-GARONNE

ET PAR DÉLÉGATION

Le Directeur de l'ARS de Haute-Garonne et de l'Autonomie

par intérim


Sylvie LEBLANC, Directeur de l'ARS de Haute-Garonne et de l'Autonomie
Le point de contact pour les demandes de renseignements est le 05 62 21 20 21

05 62 21 20 21

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-07-035

11-ARS - arrêté FIR MIGAC 2016 - Centre Hospitalier
Bagnols sur Cèze

*11- arrêté fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds
d'intervention Régional du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*



ARRETE ARS OCCITANIE / 2016 - 1784

fixant les recettes d'assurance maladie pour l'année 2016 au titre du Fonds d'Intervention Régional du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11; R.1435-16 à R.1435-36,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016,

Vu le décret n° 2012-1906 du 27 février 2012 modifié le 5 octobre 2015 relatif au Fonds d'Intervention Régional (FIR) des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé,

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret N°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie,

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique,

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2016 fixant pour l'année 2016 le montant des dotations des régimes obligatoires de base d'assurance maladie au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,

Vu la décision du 25 août 2016 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directeur par intérim de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie à Montpellier,

Vu la décision du 26 août 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon-Midi Pyrénées à Madame le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim pour les départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère et des Pyrénées Orientales,

Vu le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze,

ARRETE

EJ FINESS : 300780053

EG FINESS : 300000031

Article 1 :

Le montant complémentaire des ressources d'assurance maladie relatives au fonds d'intervention régional versé au Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze est fixé pour l'année 2016 comme suit :

- au titre de la Mission d'Intérêt Général « Actions de qualité transversale des pratiques de soins en cancérologie » : **35 385 €** (Compte d'Imputation N°2.3.5 Pratiques de soins en cancérologie),

Article 2 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze et l'Agence Régionale de Santé.

Article 3 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal Administratif compétent dans un délai franc de deux mois, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie par intérim site Montpellier, le Responsable de la délégation départementale du Gard et le Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région.

Montpellier, le 7 novembre 2016

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE
et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
par intérim



Olivia LEVRIER

*Présidente de la commission de l'Agence régionale
de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées,
et par délégation,
La Directrice de l'offre de soins et de l'autonomie,*

Olivia LEVRIER

Article 4
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est informé que Monsieur le Responsable de la
délégation départementale du Gant et le Directeur du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil
des actes administratifs de la Préfecture de la région

Montpellier, le 7 novembre 2016

PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
OCCITANIE
ET EN DÉLÉGATION
Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
M. LEVIER

M. LEVIER

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
M. LEVIER

M. LEVIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-003

12-DRJSCS - Arrête modificatif - CADA Adoma Perpignan

12-arrêté modifiant l'arrêté du 20 septembre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) ADOMA à Perpignan géré par la SEM ADOMA à Perpignan pour l'exercice 2016.

- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

EJ N° 2101757063

**Arrêté préfectoral n°
modifiant l'arrêté R76-2016-09-20-001 du 20 septembre 2016
portant fixation de la dotation globale de financement
du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) ADOMA à PERPIGNAN
géré par la SEM ADOMA à PERPIGNAN
pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu** l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu** les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2015293-0002 du 20 octobre 2015 modifiant l'arrêté préfectoral n°2014/112-0010 du 22 avril 2014 et portant autorisation d'extension et d'installation de 20 places de CADA du CADA ADOMA à PERPIGNAN, par transformation de 20 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile à compter du 1^{er} octobre 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° DDCS/PIHL/2016188-0001 du 8 juillet 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 201293-0002 du 20 octobre 2015 et portant autorisation d'extension et d'installation de 20 places de CADA ex nihilo du CADA ADOMA à PERPIGNAN à compter du 1^{er} juillet 2016, portant ainsi la capacité totale de 105 à 125 places ;
- Vu** l'arrêté du préfet de région n° R76-2016-09-20-001 du 20 septembre 2016 portant fixation de la dotation globale de financement 2016 du CADA ADOMA à PERPIGNAN, géré par la SEM ADOMA à PERPIGNAN ;
- Vu** la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales en date du 29 avril 2016 ;
- Vu** la notification de la décision modificative n° 1 d'autorisation budgétaire du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Occitanie du 2 novembre 2016 ;

Vu le visa dématérialisé du contrôle budgétaire régional en date du 7 novembre 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général des affaires régionales ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E :

Article 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2016 visé ci-dessus est modifié en son article 1 comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile ADOMA à PERPIGNAN géré par la SEM ADOMA à PERPIGNAN sont modifiées comme suit :

	B.P. 2015 exécutoire	B.P. 2016 alloué (proposition initiale et réponse contradictoire)	B.P. 2016 demandé avec mesures nouvelles (DM 1)	B.P. 2016 approuvé (DM 1)
Dépenses				
Groupe I	96 455,00 €	104 570,00 €	108 570,00 €	108 570,00 €
Groupe II	271 328,00 €	303 330,00 €	325 330,00 €	325 330,00 €
Groupe III	358 303,16 €	373 797,00 €	427 557,00 €	427 557,00 €
Total des dépenses	726 286,16 €	781 697,00 €	861 457,00 €	861 457,00 €
Produits				
Groupe I	725 636,13 €	765 097,00 €	844 857,00 €	844 857,00 €
Groupe II	650,00 €	16 600,00 €	16 600,00 €	16 600,00 €
Groupe III	0,00 €	0,00	0,00 €	0,00 €
Total des produits	726 286,13 €	781 697,00 €	861 457,00 €	861 457,00 €

Article 2. – La dotation globale de financement 2016 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par la SEM ADOMA à PERPIGNAN est fixée à **844 857,00 euros (huit cent quarante quatre mille huit cent cinquante sept euros)**. Cette dotation est versée de la manière suivante :

1° - **749 385,00 € (sept cent quarante neuf mille trois cent quatre vingt cinq euros)** correspondant au financement de 105 places de CADA en année pleine.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à :

- **62 448,75 euros (soixante deux mille quatre cent quarante huit euros soixante quinze centimes)**, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016.

2° - **15 712 € (quinze mille sept cent douze euros)** pour le financement, du 1^{er} octobre 2015 au 31 décembre 2015, de l'extension de 20 places de CADA par transformation de 20 places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile, installées à compter du 1^{er} octobre 2015. Cette dotation de 15 712 € est versée en une seule fois.

3° - **79 760 € (soixante dix neuf mille sept cent soixante euros)** pour le financement de l'extension de 20 places de CADA ex nihilo à compter du 1^{er} juillet 2016. La dotation de **79 760 €** est versée en une seule fois.

Article 3. - Le versement de la DGF allouée au CADA ADOMA à Perpignan, au titre de l'exercice 2016, est imputé sur les crédits ouverts du **BOP 0303 – « Immigration et Asile »**, du Ministère de l'Intérieur, et est référencé :

Centre financier : **0303- DR31 –DP66**
Référentiel d'activité : **0303 130 201 01 - CADA**
Domaine fonctionnel : **0303-02-15**
Groupe de marchandises : **08.03.01**

Sur le compte bancaire référencé :

Banque :

BNP PARIBAS MONTPARNASSE

Identification internationale du compte bancaire (IBAN)

FR76 3000 4002 7400 0213 0209 258

Identification internationale de la Banque (BIC)

BNPAFRPPXV

Ouvert au nom de :

CADA ADOMA PERPIGNAN

L'ordonnateur est Monsieur le Préfet de la région Occitanie.

Le comptable assignataire est Monsieur Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault.

Article 4. - A compter du 1^{er} janvier 2017, dans l'attente de la détermination définitive du budget 2017 du CADA ADOMA à PERPIGNAN, le montant prévisionnel de la dotation globale de financement sera fixé à **889 687 € (huit cent quatre vingt neuf mille six cent quatre vingt sept euros)** correspondant au fonctionnement de 125 places en année pleine.

La fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élèvera à :

- **74 140,58 euros (soixante quatorze mille cent quarante euros cinquante huit centimes)**, de janvier à novembre 2017 ;

- **74 140,62 euros (soixante quatorze mille cent quarante euros soixante deux centimes)**, en décembre 2017 ;

Article 5. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6. – La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, soit hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, dans le délai de deux mois suivant la notification ;

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, sis Greffe de la Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Article 7. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

15 NOV. 2016

P/Le Préfet de région,
et par délégation,

Le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,
le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-14-005

13-DRJSCS - arrêté modificatif DGF - CADA ALBI

*13-arrêté portant modification de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile d'Albi géré par l'association CASAR 81 pour l'exercice 2016.
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

**Arrêté portant modification de la dotation globale
de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile d'ALBI
géré par l'association CASAR 81 pour l'exercice 2016**
Visa CBR n° 662/16 du 10/11/2016

Le Préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;
- Vu la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- Vu l'arrêté du 20 septembre 2016, portant fixation de la Dotation Globale de Financement du centre d'accueil pour demandeur d'asile par l'association CASAR 81 pour l'exercice 2016 ;
- Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;
- Vu la délégation de gestion du Préfet de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées au Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Tarn en date du 20 mai 2016 ;
- Vu le dossier de demande d'extension de 30 places de CADA déposé par l'association CASAR 81 en date du 21 janvier 2016 ;
- Vu la décision du ministère de l'intérieur, service de l'asile, en date du 19 juillet 2016 retenant le projet de création de 30 place au CADA d'Albi ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2016 portant autorisation d'extension de la capacité du CADA d'Albi à 140 places ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Tarn ;

2.

arrête

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association CASAR 81 autorisées par l'arrêté du 20 septembre 2016 sont modifiées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en euros
Dépenses	Groupe I	146 945
	Groupe II	491 628
	Groupe II	250 198
	Total des dépenses	888 771
Recettes	Groupe I	838 918
	Groupe II	23 570
	Groupe II	26 283
	Total des recettes	888 771

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par le CASAR 81 est modifiée et portée à **838 918 euros** (huit cent trente huit mille neuf cent dix huit euros).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement est égale à **69 909,83 euros** (soixante neuf mille neuf cent neuf euros et quatre vingt trois centimes).

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 4. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux – 103 bis rue Belleville – BP 952 – 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 5. – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Tarn, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le **14 NOV. 2016**

Pour le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint,



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-25-016

14-DRAC - arrêté inscription monuments historiques - Le
Belvedere Toulouse

*14-arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite Le Belvédère et
de son jardin, situés 51 Chemin des Clotases, à Toulouse (Haute-Garonne).*

- signé par M. le préfet de la région Occitanie -



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale des affaires culturelles

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de la maison dite *Le Belvédère* et de son jardin, situés 51 chemin des Clotasses, à TOULOUSE (Haute-Garonne)

**Le Préfet de la région Occitanie
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Midi-Pyrénées en date du 1^{er} décembre 2015 ;

VU l'arrêté du 16 juin 1987 portant inscription des façades et toitures ainsi que le salon occupant la rotonde centrale avec son décor de stucs et sa frise peinte de la maison dite *Le Belvédère* (cad. AL 16) ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la maison dite *Le Belvédère* et son jardin présentent un intérêt suffisant au point de vue de l'histoire de l'art et des jardins pour en rendre désirable la préservation en raison des caractéristiques architecturales et décoratives de la maison et de la rareté dans la région toulousaine de ce type de jardin à l'italienne, constituant un ensemble remarquable avec la maison ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

A R R E T E

Article 1^{er} – sont inscrits au titre des monuments historiques :

- les façades et toitures ainsi que le salon occupant la rotonde centrale avec son décor de stucs et sa frise peinte de la maison dite *Le Belvédère* ;
- le jardin avec l'ensemble des aménagements et des constructions : portail d'entrée, serre, murs de soutènement, escalier, ainsi que les aménagements hydrauliques (fontaine, bassin...), à l'exclusion de la maison d'amis ;
- les façades et toitures de la maison du gardien et de sa dépendance ;

situés 51 chemin des Clotasses, à TOULOUSE (Haute-Garonne), sur les parcelles 15, 16, 105, 122, 123, 124, 125, 126, d'une contenance respective de 5 017 m², 3 218m², 3 961 m², 3 318m², 2 618 m², 24 m², 1420 m², 23 m² figurant au cadastre section AL – tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté – appartenant à VIAE PARTICIPATIONS, SIREN n° 532650207, par acte passé devant Maître François-Régis BOYER, notaire à TOULOUSE (Haute-Garonne), le 5 janvier 2012, publié au service de la publicité foncière de TOULOUSE (Haute-Garonne), le 24 janvier 2012, référence d'enlissement 2012P1836.

Article 2 – Cet arrêté abroge l'arrêté du 16 juin 1987 sus-visé.

Article 3 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

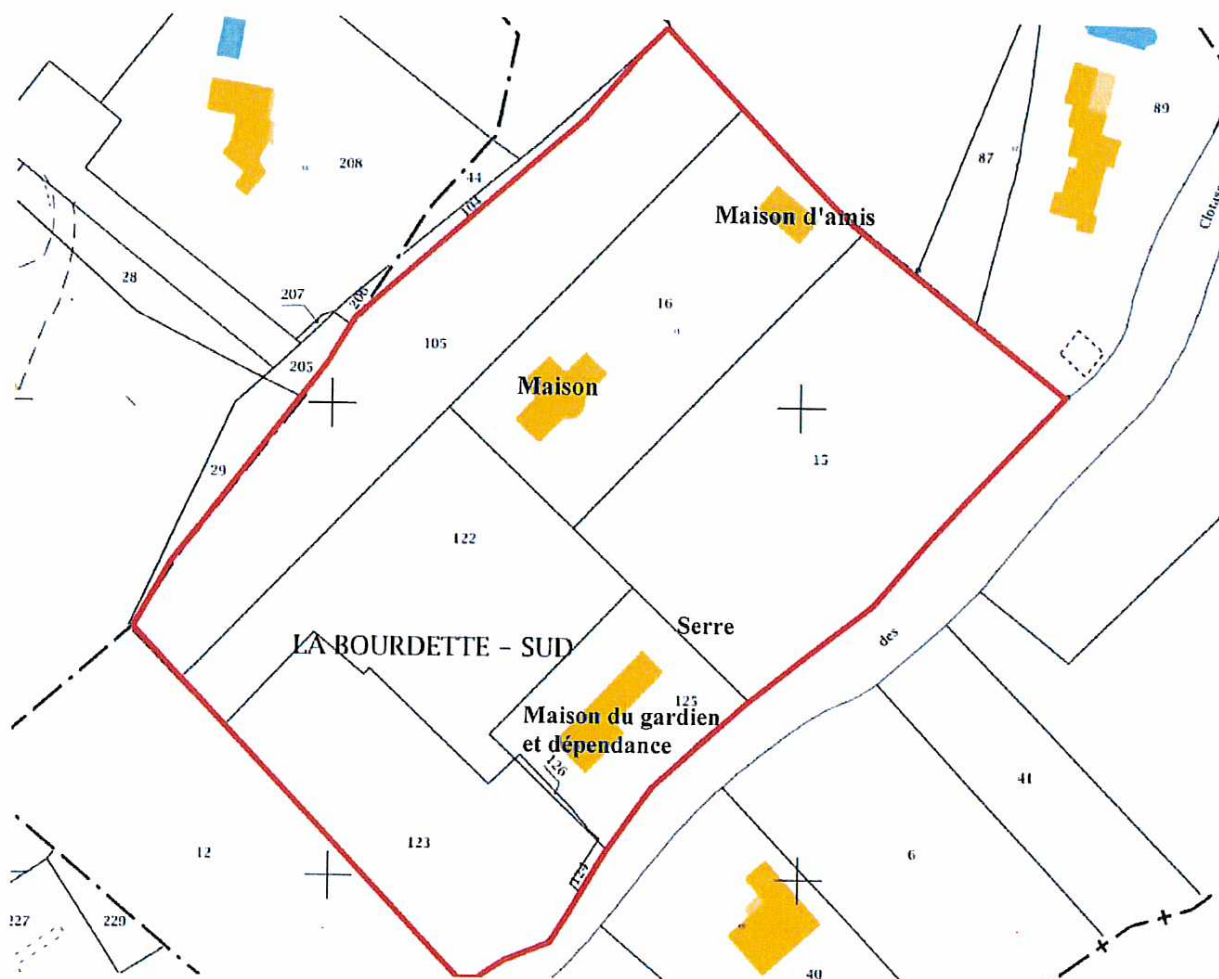
Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le **25 OCT. 2016**

Mailhos

Pascal MAILHOS

En plan, délimitation de l'inscription au titre des monuments historiques de la maison dite *Le Belvédère* et de son jardin, situés 51 chemin des Clotasses à TOULOUSE (Haute-Garonne), cadastre section AL, parcelles 15, 16, 105, 122, 123, 124, 125, 126



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-15-004

15-DREAL - arrêté composition conseil administration
-Etablissement public foncier d'Etat du
Languedoc-Roussillon

*15 - arrêté préfectoral portant composition du conseil d'administration de l'Etablissement public
foncier d'Etat du Languedoc-Roussillon.
- signé par M. le préfet de la région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Secrétariat général pour
les affaires régionales
Mission aménagement,
développement durable, agriculture

Arrêté préfectoral portant composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier d'État du Languedoc-Roussillon

Le préfet de la région Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier du Languedoc-Roussillon, modifié par le décret n°2014-1734 du 29 décembre 2014 ;
VU les arrêtés ministériels portant nomination au conseil d'administration de l'Établissement public foncier du Languedoc-Roussillon, signés aux dates suivantes : 15 mai 2015 (ministère de l'intérieur), 15 mai 2015 (ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité), 18 février 2016 (ministère du logement et de l'habitat durable), 26 février 2016 (ministère des finances et des comptes publics) ;
VU les désignations des institutions et organismes représentés au conseil d'administration ;
SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales Occitanie ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier du Languedoc-Roussillon est fixée comme suit.

1°) Au titre des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements

a) Pour le conseil régional Occitanie :

Titulaires	Suppléants
M. Hussein BOURGI	Mme Hélène GIRAL
M. Jean DENAT	Mme Marie-Thérèse MERCIER
Mme Sylvia PINEL	M. Guy ESCLOPE
M. Christian DUPRAZ	M. Nicolas COSSANGE
Mme Judith CARMONA	Mme Aurélie GENOLHER

b) Pour les conseils départementaux :

	Titulaires	Suppléants
Aude	M. Robert ALRIC	Mme Catherine BOSSI
Gard	M. Christian VALETTE	M. Christian BASTID
Hérault	M. Pierre BOULDOIRE	M. Vincent GAUDY
Lozère	Mme Sophie PANTEL	M. Robert ALGOÏN
Pyrénées Orientales	M. Jean-Louis CHAMBON	M. Jean ROQUE

c) Pour la métropole et les communautés d'agglomérations (CA) :

	Titulaires	Suppléants
CA Thau Agglomération	M. Antoine de RINALDO	M. Yves MICHEL
CA Béziers Méditerranée	M. Bernard AURIOL	M. Gérard ABELLA
CA du Gard Rhodanien	M. Robert PIZARD-DESCHAMPS	Mme Brigitte VANDEMEULEBROUCKE
CA Carcassonne Agglomération	M. Didier CARBONNEL	M. Thierry MASCARAQUE
CA Grand Alès en Cévennes	M. Max ROUSTAN	M. Bernard SALEIX
CA Hérault Méditerranée	M. Sébastien FREY	M. Stéphane PEPIN BONET
Montpellier Méditerranée Métropole	Mme Stéphanie JANNIN	Mme Isabelle TOUZARD
CA Grand Narbonne	M Alain PEREA	Mme Isabelle HERPE
CA Nîmes Métropole	M. Michel BAZIN	Mme Catherine ROCCO
CA Perpignan Méditerranée	M. Jean-Claude TORRENS	M. François CALVET
CA du Pays de l'Or	Mme Marie-Thérèse BRUGUIERES	Mme Monique BOUISSEREN

d) Pour les autres établissements publics de coopération intercommunale :

Titulaires	Suppléants
M. Roland CANAYER (CC Pays Viganais)	M. Ghislain CHASSARY (CC Vivre en Cévennes)
Mme Marie-Christine BOUSQUET (CC du Lodévois et Larzac)	M. Jacques RIGAUD (CC Cévennes Gangeoises et Sumenoises)
M. Alain CARALP (CC La Domitienne)	M. Jacques HORTALA (CC pays de Couiza)

2°) Au titre des représentants de l'État :

	Titulaires	Suppléants
Ministre chargé des collectivités locales	<i>En cours de désignation</i>	Mme Marie-Blanche BERNARD, secrétaire générale de la préfecture de l'Aude
Ministre chargé de l'urbanisme	M. Mathieu GREGORY, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault	M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales
Ministre chargé du logement	M. Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement	Mme Lydia VAUTIER, directrice départementale des territoires et de la mer du Gard
Ministre chargé du budget	M Michel RECOR, directeur départemental des finances publiques de l'Hérault	M. Williams LABAT, administrateur des finances publiques à la direction départementale des finances publiques de l'Hérault

Article 2 - Assistent également aux séances du conseil d'administration, avec voix consultative, les personnalités socioprofessionnelles suivantes :

- M. Denis CARRETIER, président de la chambre régionale d'agriculture d'Occitanie ;
- M. Bernard FOURCADE, président de la chambre régionale de commerce et d'industrie de Languedoc-Roussillon ;
- M. André SYLVESTRE, secrétaire adjoint au bureau de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- *Le représentant du conseil économique, social et environnemental régional d'Occitanie (en cours de désignation).*

Article 3 - Le préfet de la région, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le contrôleur budgétaire et l'agent comptable de l'établissement assistent de droit aux réunions du conseil d'administration et y sont entendus chaque fois qu'ils le demandent.

Article 4 - L'arrêté préfectoral du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'Établissement public foncier du Languedoc-Roussillon est abrogé.

Article 5 - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le **15 NOV. 2016**



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-26-030

16-ARS - arrêté dotation ou forfait annuel - CHU Toulouse
Hôtel Dieu Saint-Jacques

16- arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie versé sous forme de dotation ou forfait annuel attribué à l'Hôtel Dieu Saint Jacques CHU Toulouse.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

N° 2016/DES/DOSA/202

AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

ARRÊTÉ

***Fixant le montant des ressources d'assurance maladie
versé sous forme de dotation ou de forfait annuel attribué à
HOTEL DIEU SAINT-JACQUES CHU TOULOUSE***

- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code la santé publique ;
- Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;
- Vu le décret n°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement de ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté fixant les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

.../...

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 2016/DES/DOSA/162 fixant le montant MIGAC et DAF est révisé comme suit :

Article 2 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous la forme de dotation ou de forfait annuel de l'établissement ci-après :

HOTEL DIEU SAINT-JACQUES CHU TOULOUSE
N° FINESS : 310781406

est fixé pour l'année 2016, aux articles 3 à 5 du présent arrêté.

Article 3 : Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- ✓ forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences 8 167 801 €
- ✓ forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organe 678 430 €
- ✓ forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffes de moelle osseuse 3 089 471€
- ✓ forfait annuel relatif aux activités isolées en dépenses Assurance Maladie 0 €

Article 4 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 158 686 773 € dont :

- ✓ missions d'intérêt général 114 780 466 €
- ✓ aide à la contractualisation 43 906 307 €

Article 5 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 42 101 424 € dont :

- ✓ DAF SSR 21 025 103 €
- ✓ DAF PSY 21 076 321 €

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal -interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour administrative d'appel de BORDEAUX –17 Cours de Verdun– 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 : La directrice générale de l'Agence Régionale de santé Occitanie et le directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 26/10/2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-26-031

17-ARS - arrêté dotation ou forfait annuel - Institut Claudius Regaud

17- arrêté fixant le montant des ressources d'assurance maladie versé sous forme de dotation ou de forfait annuel attribué à l'Institut Claudius Regaud.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

N° 2016/DES/DOSA/203

AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

ARRÊTÉ

***Fixant le montant des ressources d'assurance maladie
versé sous forme de dotation ou de forfait annuel attribué à
INSTITUT CLAUDIUS REGAUD***

- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code la santé publique ;
- Vu la loi n°2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;
- Vu le décret n°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement de ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L.174-6 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté portant détermination de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté fixant les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;
- Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'Etat sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

...

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N° 2016/DES/DOSA/123 fixant le montant MIGAC et DAF est révisé comme suit :

Article 2 : Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous la forme de dotation ou de forfait annuel de l'établissement ci-après :

INSTITUT CLAUDIUS REGAUD
N° FINESS : 310789136

est fixé pour l'année 2016, aux articles 3 à 5 du présent arrêté.

Article 3 : Les montants des forfaits annuels mentionnés à l'article L.162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés à :

- ✓ forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences 0 €
- ✓ forfait annuel relatif à l'activité de prélèvements d'organe 0 €
- ✓ forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffes de moelle osseuse 0 €
- ✓ forfait annuel relatif aux activités isolées en dépenses Assurance Maladie 0 €

Article 4 : Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à 16 616 026 € dont :

- ✓ missions d'intérêt général 9 336 102 €
- ✓ aide à la contractualisation 7 279 924 €

Article 5 : Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à 0 € dont :

- ✓ DAF SSR 0 €
- ✓ DAF PSY 0 €

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal -interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Cour administrative d'appel de BORDEAUX –17 Cours de Verdun– 33074 BORDEAUX CEDEX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 : La directrice générale de l'Agence Régionale de santé Occitanie et le directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 26/10/2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-08-005

18-ARS - Arrêté territoires de démocratie sanitaire de la
région Occitanie

*18-ARS - Arrêté définissant les territoires de démocratie sanitaire de la région Occitanie.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

ARRETE N° 2016-1864

Définissant les territoires de démocratie sanitaire de la région Occitanie

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ
OCCITANIE**

- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 1434-9 à L. 1434-11 et R. 1434-29 ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Madame CAVALIER Monique ;
- Vu** le décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'avis de consultation sur la délimitation des territoires de démocratie sanitaire émis par l'ARS Occitanie en date du 31 août 2016, et publié au RAA n°R76-2016-147 le 6 septembre 2016, sous le numéro R76-2016-08-31-018 ainsi que l'ensemble des avis rendus ;
- Vu** l'avis de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Occitanie en date du 26 octobre 2016 ;
- Considérant** que le département constitue le lieu propice de synergie de la politique de santé portée par l'ARS avec les autres politiques publiques développées par ses principaux partenaires impactant le champ de la santé ;
- Considérant** que l'échelon département est adapté au recueil de l'expression des usagers et des acteurs de santé et favorise l'élaboration collective ;

ARRETE

Article 1er : Les territoires de démocratie sanitaire de la région Occitanie sont définis comme suit :

- Territoire de démocratie sanitaire de l'Ariège, correspondant aux limites du département de l'Ariège (09) ;
- Territoire de démocratie sanitaire de l'Aude, correspondant aux limites du département de l'Aude (11) ;
- Territoire de démocratie sanitaire de l'Aveyron, correspondant aux limites du département de l'Aveyron (12) ;
- Territoire de démocratie sanitaire du Gard, correspondant aux limites du département du Gard (30) ;
- Territoire de démocratie sanitaire de la Haute-Garonne, correspondant aux limites du département de la Haute-Garonne (31) ;
- Territoire de démocratie sanitaire du Gers, correspondant aux limites du département du Gers(32) ;
- Territoire de démocratie sanitaire de l'Hérault, correspondant aux limites du département de l'Hérault (34) ;
- Territoire de démocratie sanitaire du Lot, correspondant aux limites du département du Lot (46) ;
- Territoire de démocratie sanitaire de la Lozère, correspondant aux limites du département de la Lozère (48) ;
- Territoire de démocratie sanitaire des Hautes Pyrénées, correspondant aux limites du département des Hautes Pyrénées (65) ;
- Territoire de démocratie sanitaire des Pyrénées Orientales, correspondant aux limites du département des Pyrénées Orientales (66) ;
- Territoire de démocratie sanitaire du Tarn, correspondant aux limites du département du Tarn (81) ;
- Territoire de démocratie sanitaire du Tarn et Garonne, correspondant aux limites du département du Tarn et Garonne (82).

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 8 novembre 2016

La Directrice générale



Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2/2